

Jean-Pierre Barbier

Président du Département

Député de l'Isère

Madame Laure-Emmanuelle Hudry
Présidente du Conseil local FCPE
Cité scolaire internationale Europole
4 place de Sfax
BP 1570
38012 Grenoble cedex 1

Grenoble, le **27 DEC. 2016**

Dossier suivi par : DEJS - Service Moyens des collèges
Contact : 04 57 38 77 32

Madame la Présidente,

Vous m'avez interpellé sur la mise en œuvre du plan numérique ainsi que sur les conditions de mise à disposition des tablettes numériques aux élèves de 5^{ème} de la cité scolaire internationale Europole.

Je vous informe que Madame Evelyne Michaud, Vice-présidente chargée des collèges et des équipements scolaires, a rencontré le 8 décembre dernier des représentants de la FCPE, en présence du Délégué académique au numérique et du Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale. A cette occasion, tous les points que vous soulevez ont été évoqués.

S'agissant, d'une part, de la responsabilité en cas de dégradation ou de perte de la tablette, je vous informe que le Département n'exige pas le remboursement de l'équipement à sa valeur d'achat. Une participation forfaitaire d'un montant de 90 € sera demandée aux familles dès lors que le sinistre ou la disparition de la tablette résultera d'une négligence avérée de la part de l'élève.

En cas de vol, une copie du dépôt de plainte devra être remise au chef d'établissement. Sur ce point, je précise que les services du Département et du Rectorat ont travaillé à la mise en œuvre d'une solution de gestion de flotte permettant de géolocaliser et de désactiver de manière définitive toute tablette disparue. Une large communication sera relayée dans les collèges, afin de dissuader les intentions malveillantes.

Concernant, d'autre part, l'utilisation des tablettes hors de l'établissement, je rappelle que cette modalité fait partie intégrante des objectifs fixés par l'Education nationale. Ils sont issus d'une concertation nationale sur le numérique éducatif, menée par le ministère, avec les membres de la communauté éducative, dont les parents d'élèves. Assurer la continuité des apprentissages, donner la possibilité aux élèves d'accéder à tout moment aux supports de cours et leur permettre de communiquer avec leurs enseignants, sont, entre autres, les objectifs qui ont motivé ce choix.


Enfin, je précise que l'indisponibilité d'un accès Internet au domicile de l'élève n'est pas discriminante. L'Education nationale indique en effet que des usages hors connexion de la tablette sont parfaitement envisageables, et que les enseignants ont d'ores-et-déjà été sensibilisés à cette problématique.

La direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport est à votre disposition pour vous apporter toutes informations supplémentaires quant aux conditions de mise à disposition des tablettes.

Pour ce qui relève des usages de cet équipement dans et en dehors de l'établissement, je vous invite à prendre l'attache de la Délégation académique au numérique qui vous présentera l'intérêt pédagogique de cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement


Jean-Pierre Barbier